

Il pourrait être difficile de faire respecter les exigences d'étiquetage. Il faudrait que le grossiste qui étiquette un aliment irradié plus d'une fois s'assure que les doses successives ne dépassent pas le maximum prescrit. Il faudrait aussi préciser sur l'étiquette la dose de rayonnements reçue par un aliment déjà irradié.

Par conséquent :

- 21) Le Comité permanent recommande d'interdire l'irradiation d'un aliment déjà irradié. Il recommande aussi de placer sur l'étiquette d'un aliment dont une portion a été irradiée, et sur la facture ou le connaissance qui l'accompagne, le symbole proposé et la mention «Irradié — ne pas irradier à nouveau».**

## **(ii) Information et éducation des consommateurs**

Le Comité permanent a décidé d'étudier la question de l'irradiation des aliments notamment parce qu'il jugeait nécessaire de mieux renseigner les consommateurs à ce sujet. On ne saurait trop insister sur l'importance de l'étiquetage des aliments irradiés. Toutefois, si les consommateurs ne connaissent pas la signification du symbole et ne disposent d'aucun renseignement sur l'irradiation des aliments, ces indications ne seront guère utiles. Si la vente d'aliments irradiés finit par être autorisée au Canada il faudra absolument renseigner le public sur cette méthode.

Des témoins ont déclaré au Comité permanent que l'éducation du public était impérative. On ne sait cependant pas qui devrait s'en charger. Certains penchent pour le gouvernement, d'autres pour l'industrie. Comme les opinions diffèrent beaucoup sur l'innocuité du procédé et la valeur nutritive des aliments irradiés, il faudra que les renseignements fournis sur ces questions soient clairs et objectifs.

Divers organismes gouvernementaux sont concernés par l'irradiation des aliments, par exemple, Agriculture Canada qui s'occupe de l'inspection des aliments et de la recherche, Consommation et Corporations Canada qui est chargé de l'étiquetage des aliments irradiés, et Santé nationale et Bien-être social Canada qui s'intéresse à la salubrité des aliments. Selon le Comité permanent, il ne faut pas confier la promotion du procédé à des ministères ou organismes du gouvernement fédéral. Ce dernier pourrait toutefois jouer un rôle important dans l'information du consommateur, en lui fournissant notamment des renseignements sur les aspects scientifiques, techniques et nutritionnels de l'irradiation. De l'avis du Comité permanent, il serait bon d'inviter à la fois les partisans et les détracteurs de l'irradiation à participer à cette campagne. Par conséquent :

- 22) Le Comité permanent recommande d'insister sur la nécessité de fournir au public des renseignements clairs et objectifs sur l'irradiation des aliments. Tous les bureaux régionaux du ministère de la Consommation et des Corporations devraient offrir des dépliants sur l'irradiation alimentaire.**

Si l'irradiation alimentaire en vient à être utilisée à plus grande échelle, le ministère de la Consommation et des Corporations devrait être chargé de coordonner la mise au point d'une campagne visant à renseigner le public sur cette question. Cette campagne devrait être financée conjointement par le Ministère, d'une part, et par les producteurs, les fabricants et les transformateurs du secteur alimentaire, d'autre part.